

Vie Associative - Attribution de subventions exceptionnelles

Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur : La Ville de Besançon est sollicitée pour attribuer deux subventions exceptionnelles, l'une à l'Association Solidarité Femmes, l'autre au Secours Populaire Français.

1 - Solidarité Femmes

L'Association Solidarité Femmes a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences et notamment celles perpétrées contre les femmes et les enfants.

Les moyens utilisés sont : campagnes d'informations, publications diverses, actions en faveur de l'amélioration de la législation et actions de formation.

L'association accompagne aussi à la fonction parentale. Pour cela, elle met en place des ateliers d'expressions dont le but est de permettre à chacun des participants de prendre ou reprendre confiance en soi afin de mieux appréhender la relation parents-enfants.

La Ville est appelée à soutenir ce projet et le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention de 1 500 €.

2 - Secours Populaire Français

La mission du Secours Populaire auprès des plus précaires et des plus démunis vise à leur apporter aide et accompagnement.

L'association intervient au quotidien (soutien matériel, aide vestimentaire, écoute...) mais elle apporte aussi des instants de bonheur lors d'événements festifs.

C'est le cas de la journée «Soleils du Monde 2005» pour les enfants oubliés des vacances : 60 000 d'entre eux venus de tous les départements français ont été invités le 24 août dernier à participer à une grande fête au Stade de France ainsi que 3 000 enfants du monde entier.

En Franche-Comté, 10 enfants du Burkina Faso, après avoir été accueillis dans des familles de la région, ont participé à cette journée avant de repartir dans leur pays.

La Ville est sollicitée pour aider au financement de cette opération à hauteur de 1 000 €. Dans la mesure où le Secours Populaire reçoit déjà des soutiens conséquents de la part de la collectivité communale, il est proposé de lui attribuer une subvention de 800 €.

En cas d'accord, la somme totale de 2 300 € sera prélevée sur les crédits de la Direction de la Vie Associative inscrits au budget au chapitre 65.020/6574 CS 48020.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.